

TARIF DES HONORAIRES

AU PRIX DES MÉDICAMENTS, PEUVENT S'AJOUTER, DANS LES CONDITIONS DÉFINIES PAR LA RÉGLEMENTATION, LES HONORAIRES SUIVANTS :

Par boîte de médicaments	1,02 € TTC
Par boîte trimestrielle de médicaments	2,76 € TTC
Par ordonnance de médicaments remboursables	0,51 € TTC
Par ordonnance complexe	0,51 € TTC
Par ordonnance pour patients jeunes ou âgés	0,51 € TTC
Par ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments spécifiques	2,04 € TTC

MAJORATIONS POUR SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE :

Jour (de 8h à 20h)	2 € TTC par ordonnance
Dimanche et jours fériés (de 8h à 20h)	5 € TTC par ordonnance
Nuit (de 20h à 8h)	8 € TTC par ordonnance

N'hésitez pas à interroger votre pharmacien